



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

20 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 20 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-0914	20.12.2021	Portant modification des conditions circulation sur la RD914, suite à l'aménagement du boulevard de la Défense, entre l'avenue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert à Nanterre, pour la mise en service des aménagements réalisés.	3



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté permanent DRIEAT-IDF-n°2021- 0914

Portant modification des conditions circulation sur la RD914, suite à l'aménagement du boulevard de la Défense, entre l'avenue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert à Nanterre, pour la mise en service des aménagements réalisés.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté 2020-09-97 du 01 décembre 2020 portant sur les travaux de mise à double sens de la RD 914 boulevard de la Défense à Nanterre

Vu la demande formulée le 18 novembre 2021 du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que mise en service des aménagements du boulevard de la Défense entre l'avenue Aimé Césaire et et la Célestin Hébert à Nanterre font suite aux travaux réalisés ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la publication de l'arrêté, le tronçon du boulevard de la Défense (RD914), entre l'avenue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert est mis en service.

Ce tronçon d'une longueur de 380 mètres, est constitué de deux voies de circulations dans chaque sens, sens Paris – province et province – Paris. À l'approche des carrefours avec la rue Césaire et la rue Hébert, la circulation est constituée de trois voies (deux mouvements tout droit et un mouvement tout droit/tourne à droite)

Les deux carrefours, D914/avenue Aimé Césaire et D914/rue Célestin Hébert, sont gérés par des feux tricolores, avec des sas vélos, des ronds-points giratoires ainsi que des traversées matérialisées par de la signalisation horizontale.

Les deux traversées piétonnes intermédiaires sont gérées par des feux tricolores avec sas à vélos.

Deux arrêts bus ont été positionnés : un côté Nord et un côté Sud

La section de voie concernée comprend sur le trottoir Nord :

- 330 mètres de longueur de pistes cyclables bidirectionnelles, d'une largeur de 2,70 mètres,
- Une voie « pompiers » de 4 mètres de largeur sur 320 mètres de longueur,
- 10 places de stationnement et une zone de livraison.

La section de voie concernée comprend sur le trottoir sud :

- 9 places de stationnement

En cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore, le régime de priorité à droite s'applique.

Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à la section mentionnée sont abrogées

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits en dehors des emplacements matérialisés et considérés comme gênants au vu de l'aménagement conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 20 DEC. 2021

Le Préfet



Laurent HOTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>